



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.8
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 3 c) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention
Compilation-synthèse des communications
nationales initiales

**COMPILATION-SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS
NATIONALES INITIALES**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le document FCCC/SBI/2005/INF.2 dans lequel figurait la liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.
2. Le SBI a recommandé qu'à sa onzième session, la Conférence des Parties, dans les directives supplémentaires qu'elle adresserait à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, prie le Fonds pour l'environnement mondial d'aider, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et à la décision 11/CP.1, les Parties non visées à l'annexe I qui en font la demande à concevoir et à mettre au point les propositions de projets évoquées dans leurs communications nationales, à l'occasion de l'élaboration de leurs programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques.

3. Le SBI a également invité les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale à aider les Parties non visées à l'annexe I à concevoir et à mettre au point les propositions de projets susmentionnées.
